Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 073-247300528-20230328-2023_03_28_04-DE

Val Guiers
Communauté de communes
SAVOIE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023_03_28_04

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le vingt- huit mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35 **Quorum : 18**
Présents : 26
Ayant donné un Pouvoir : 06
Absents : 03
Ne prenant pas part au vote : 0
Votants : 32
Résultat du vote :
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 32
Pour : 32
Contre : 0
Majorité absolue des suffrages exprimés : 17

Secrétaire de séance :
Georges CAGNIN

Date de la convocation :
22/03/2023

26 présents : ***Avressieux :*** MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. ***Belmont-Tramonet :*** Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. ***Champagneux :*** Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. ***Domessin :*** Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, M. LESAGE Claude. ***La Bridoire :*** Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. ***Pont de Beauvoisin :*** Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal. ***Rochefort :*** M. ARGOUD Yves. ***Saint Béron :*** Mme VERRIER Muriel, MM., LARDE Alain, PERROT Alain. ***Saint Genix-les-Villages :*** Mmes LABBAY Catherine, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. ***Sainte Marie d'Alvey : / . Verel-de-Montbel :*** M. CEVOZ-MAMI Christian.

06 Pouvoirs : Mme COUDURIER Françoise à M. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, MADELON Caroline à Mme HERRAULT Françoise, YACONO Céline à Mme FERRARI Myriam, M. CORMIER Philippe à M. REVEL Daniel, LOMBARD Daniel à M. BERTHOLLIER Christian, PERSON Philippe à M. ARGOUD Yves,

03 Absents : MM. BILLON Pierre, PEYSSONNERIE Daniel, PICHE Barthélémy.

Objet : EPFL/Champagneux – TIES – Avenant 2 à la convention de travaux ;

La communauté de communes Val Guiers a mandaté l'établissement public foncier local de la Savoie pour mener pour son compte la réhabilitation d'une friche (TIES - Blanchin) au sein de la zone d'activités économiques d'intérêt communautaire de « La Tuilière » à Champagneux. Les travaux de réhabilitation ont été initialement estimés à 342 049,46€ TTC.

Lors des travaux, l'EPFL de la Savoie a notifié à la CC Val Guiers avoir découvert la présence d'une cuve de fioul enterrée lors des travaux. Aucune information ne laissait présager de son existence au démarrage des travaux.

Le montant du traitement des terres polluées s'élève à 66 864,24€ HT. La convention de travaux est impactée d'autant.

Le reste à charge de la CC Val Guiers actualisé pour l'ensemble de l'opération de réhabilitation de la friche industrielle s'élève à 172 149,21 €.

Vu le code général des collectivités locales,

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 073-247300528-20230328-2023_03_28_04-DE

Vu les statuts de la communauté de communes Val Guiers,

Vu la délibération n°2021_02_23_35 portant approbation de signer la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL de la Savoie – Opération 19-447 Champagneux TIES ;

Considérant la nécessité de dépolluer le terrain avant sa cession à un opérateur économique ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

➢ **APPROUVE** le contenu de l'avenant n°2 à la convention de travaux ;
➢ **MANDATE** le Président pour entreprendre toutes les démarches et signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.
-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 07/04/2023,

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance,
Georges CAGNIN

Val Guiers
Communauté de communes
SAVOIE